



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-15 imposant une taxe spéciale pour verser au fonds général un montant de 277 524 \$ dans le cadre des travaux de prolongement de l'émissaire Charny-Sud.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Taxe spéciale**

Afin de verser au fonds général un montant de 277 524 \$ représentant une partie de l'excédent des dépenses réelles sur les dépenses autorisées par le Règlement RV-2002-00-32 décrétant le prolongement de l'émissaire Charny-Sud ainsi qu'un emprunt et son amendement, il est imposé et sera prélevé, chaque année, durant 15 ans, sur l'immeuble imposable connu actuellement comme étant le lot 3 368 681 du cadastre du Québec (matricule 4574-81-0038), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au versement annuel au fonds général de 1/15 d'une partie de la somme ainsi distraite du fonds général correspondant à 18 501,60 \$ par année.

2. **Rôle d'imposition**

Il est ordonné au trésorier d'inclure le rôle spécial de perception du présent règlement dans le premier rôle général de perception qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement.

Adopté le 21 décembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 2009